

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 2 mai 2017**

CP2017\_05\_28  
id. 3157

*L'an deux mille dix sept, le deux mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Absent(s) :*

*M. DEPRINCE*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**SUBVENTION EN ANNUITES COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU QUERCY CAUSSADAIS**

---

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire de 2016, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 150 000 € contre 152 500 € auparavant.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours les principes et modalités de calcul sont définies ci-dessous :

### **Principes**

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans,
- le taux de subvention est égal aux taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### **Modalités**

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la Commission Permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date d'échéance,

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 29/12/2016, applicable pour le premier semestre 2017, est de 0,90 %.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président demande de bien vouloir examiner le dossier suivant :

### **Construction d'un équipement aquatique Intercommunal à Caussade**

La Communauté de Communes du Quercy Caussadais, au titre de la programmation 2016, est attributaire d'une subvention de **300 000 €** pour la construction d'un équipement aquatique Intercommunal à Caussade dont le montant définitif des travaux s'élève à 7 359 892 € HT. Elle a choisi de financer ces travaux par un emprunt à amortissement constant contracté auprès de la BANQUE POSTALE dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Somme empruntée</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant de l'échéance</b>	<b>Date de la première échéance</b>
1 000 000 €	2,27%	20 ans	Trimestrialité : 19 940,55 €	01/06/17
			Annuité : 74 039,93 €	

Compte tenu du taux appliqué, Monsieur le Président propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

<b>Montant de la Subvention</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant de l'annuité</b>	<b>Date de la première échéance</b>
300 000 €	0,90%	20 ans	16 457 €	01/05/17

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention susvisée :

<b>Montant de la Subvention</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant de l'annuité</b>	<b>Date de la première échéance</b>
300 000 €	0,90%	20 ans	16 457 €	01/05/17

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414286, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté.

*Monsieur Gérard Hébrard ne prend pas part au vote.*

Le Président,

Christian ASTRUC